

Président du Comité de Coordination des Etudes Médicales
Professeur Carole Burillon
ccem@univ-lyon1.fr

Lyon, le 21 décembre 2023

Objet : Année de Recherche 2024/2025

A l'attention des internes toutes spécialités

Madame, Monsieur,

Si vous envisagez, dans le cadre de votre internat, de compléter votre cursus actuel avec un master recherche ou un doctorat, ou si vous avez déjà validé un Master 1 et souhaitez réaliser un Master 2, il vous est possible de bénéficier d'une année de recherche, au cours de laquelle vous percevrez votre rémunération d'interne et qui sera désormais comptabilisée dans votre cumul d'ancienneté.

Il s'agit d'une année supplémentaire de votre cursus, effectuée dans un laboratoire de recherche agréé reconnu par le contrat quinquennal université-ministère ou dans un laboratoire étranger équivalent. **Tous les internes peuvent candidater à l'année de recherche à partir de la 2^{ème} année de l'internat, jusqu'à leur dernière année d'internat incluse.**

L'année de recherche s'effectue pour une période continue d'un an, comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre. Elle peut commencer au plus tôt au début de la deuxième année et s'achever au plus tard un an après la validation du Diplôme d'Etudes Spécialisées postulé.

Modalités d'attribution

- Tous les internes peuvent déposer un dossier de candidature (à partir de la 2^{ème} année de l'internat).
- Un interne qui avait déposé un dossier au cours des années précédentes et qui n'avait pas été retenu, peut candidater à nouveau.
- Un jury universitaire étudiera les dossiers. Il retiendra les dossiers en fonction de la qualité des projets déposés.
- Selon le nombre de postes offerts à l'année de recherche, nombre non connu à ce jour, le jury arrêtera la liste des internes admis à effectuer leur année de recherche du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 inclus.

Les dossiers de candidature devront être envoyés par courriel uniquement

Entre le 1^{er} février et le 22 mars 2024 inclus avant 12h00.

- La trame du dossier, jointe au présent courrier, doit être obligatoirement renseignée.

.../...

Les résultats vous seront communiqués par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) au plus tard le 15 septembre de l'année de dépôt du projet. La répartition est fixée par région et subdivision.

En vous remerciant de bien vouloir vous conformer à ces instructions, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CCEM,



Professeur Carole Burillon

Pour mémoire

Région Auvergne-Rhône Alpes (AuRA)	Arrêté du 28/06/2019 JO du 5 juillet 2019	Arrêté du 29/06/2020 JO du 1er juillet 2020	Arrêté du 10/05/2021 JO du 12 mai 2021	Arrêté du 15/07/2022 JO du 19 juillet 2022	Arrêté du 07/07/2023 JO du 14 juillet 2023
CLERMONT FERRAND	10	10	10	10	12
GRENOBLE	11	11	11	11	13
LYON	20	20	20	21	24
ST ETIENNE	8	9	8	9	10

Rappel des conditions de dépôt des candidatures

- Prévoir d'effectuer l'année de recherche du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025
- Utiliser **obligatoirement** la trame jointe au dossier
- Adresser votre candidature entre le 1^{er} février et le **22 mars 2024 avant 12h00**, par voie électronique à

Scolarite.internespe@univ-lyon1.fr avec copie au *ccem@univ-lyon1.fr*